

mais pas sans confort

os est possible et très à la mode



l'expert « Se domicilier dans une tiny est prévu par la loi »

La croyance populaire veut qu'il soit interdit et impossible de se domicilier dans une tiny house en Belgique. C'est totalement faux.

La loi Tobback de 1991 sur l'habitat mobile le permet, comme l'explique Nicolas Bernard, professeur de droit spécialisé en logement à l'université Saint-Louis.

« Bien sûr que la domiciliation dans un habitat léger et mobile est légale en vertu de cette loi, commente Nicolas Bernard. Le texte prévoit qu'il suffit de prouver un séjour effectif et avéré dans un logement. C'est factuel, même si ce logement n'est pas légal. Si on habite un endroit neuf, la commune doit créer un nouveau numéro. La commune peut uniquement contester l'effectivité du séjour. Or, dans la pratique, les communes perpétuent une pratique illégale en affirmant que les tiny houses sont irrégulières pour des raisons de salubrité ou d'urbanisme. Pourtant, elles sont obligées d'inscrire la population qui vit chez elles dans leur registre. »

« Les communes ont peur des gens du voyage »

Pourquoi rechignent-elles à le faire? C'est assez simple, selon le professeur. « Les communes méconnaissent la loi, affirme-t-il. Or, le bon sens est le contraire du droit. La finalité de l'inscription à la com-

mune est, statistiquement, de savoir qui vit où. C'est du contrôle social. Pour que, par exemple, en cas d'incident, les pompiers sachent combien de personnes vivent dans une habitation. »

Selon Nicolas Bernard, « les communes n'acceptent pas non plus les tiny houses chez elles pour ne pas créer d'appel d'air. Elles ont peur des campements et des gens du voyage auxquels elles associent ce type d'habitation. Elles redoutent aussi que les habitants de ces maisons ne viennent ensuite s'inscrire au CPAS. C'est une erreur car dans la galaxie de l'habitat léger, les gens qui optent pour la tiny sont généralement aisés financièrement. Ils recherchent juste une façon de vivre alternative, plus proche de la nature. C'est un choix de vie assumé qui n'a rien à voir avec de la précarité. »



Nicolas Bernard. © D.R.

En Wallonie, comme à Bruxelles, installer sa tiny house sur un terrain nécessite un permis d'urbanisme simplifié. Un recours à un architecte n'est pas nécessaire puisqu'il s'agit d'un habitat mobile qui reste en place.

« Il faut juste que le terrain choisi se trouve dans une zone d'habitation, commente Nicolas Bernard. Si la tiny est installée en zone agricole, elle ne peut servir que de gîte à la ferme. Si c'est en zone forestière, elle ne peut servir que le week-end. » ■

F.De.

LES BRÈVES

La pension à mi-temps passe

Le gouvernement fédéral a approuvé ce vendredi l'avant-projet de loi instaurant un régime de pension à mi-temps pour les travailleurs du secteur public. Pour obtenir ce régime, il faudra avoir presté au moins un 4/5^e temps durant l'année qui précède et répondre aux conditions d'une demande de pension anticipée. A savoir, en 2019, être âgé de 63 ans avec 42 années de carrière. Pour les personnes affichant une carrière longue, il faudra être âgé de 60 ans avec 44 ans de travail ou de 61 ans et 43 ans de carrière. Le texte sera soumis au Comité A pour le secteur public et au Comité national des pensions, le 22 octobre, pour le secteur privé. (P.Lt)

SÉCHERESSE Mesure en faveur des agriculteurs

Les agriculteurs confrontés à la sécheresse pourront imputer les pertes fiscales subies en 2018 sur les bénéfices des trois années antérieures, selon une décision prise vendredi par le conseil des ministres.

L'imputation pourra se faire tant sur l'impôt des sociétés (entreprises) que sur l'impôt des personnes physiques (indépendants). Le système, dit de « carry back », devra protéger les agriculteurs contre les effets de conditions météorologiques extrêmes ou les prix bas. Il entrera en vigueur à partir de l'exercice d'imposition 2019 (revenus de 2018). Le dispositif est porté par le ministre fédéral de l'Agriculture Denis Ducarme ainsi que ses collègues ministres des Finances, Johan Van Overtveldt, et de l'Emploi, Kris Peeters. (b)

ELECTIONS Le plus vieux candidat à Bruxelles est décédé

Christian Boone, âgé de 87 ans et candidat sur la liste CDH-

CD&V+ à Molenbeek-Saint-Jean, est décédé, a annoncé Benjamin Dalle, chef de file du CD&V dans la commune. M. Boone figurait à la 43^e place. Etant donné que les listes sont closes, il ne peut plus être remplacé. S'il était élu, ses voix reviendraient au candidat suivant. (b)

LOGEMENT Près de 1.400 logements publics inoccupés réhabilités

La Wallonie vient de libérer 34 millions d'euros pour remettre en état 1.397 logements publics inoccupés, annonce vendredi la société wallonne du logement (SWL). En juin, la ministre wallonne en charge du secteur, Valérie De Bue, avait annoncé un plan d'investissement total de 240,5 millions d'euros. Le premier axe de ce plan (la rénovation de logements publics structurellement inoccupés) a été immédiatement lancé en vue de remettre 1.397 logements dans le circuit locatif social, principalement dans le Hainaut. Dans le secteur du logement public, « l'offre reste bien inférieure à la demande ». (b)

CONCERTS

LES NUITS DU SOIR

HOOVERPHONIC CONDORE / MONTEVIDEO

Lieu > Cirque Royal rue de l'Enseignement 81, 1000 Bxl

Ouverture > 19.00

Concert Condore > 20.00 > 20.30 / Concert Montevideo > 20.45 > 21.20

Concert Hooverphonic > 21.50 > 23.10

Réservations : www.ticketmaster.be/event/les-nuits-du-soir-billets
ou www.cirqueroyalbruxelles.be

25€
3 concerts

BXL
LE 17/11
Cirque
Royal